

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque

Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean
CS 52508
59240 Dunkerque

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\ARCELORMITTAL
FRANCE_Dunkerque_0007000956\2_Inspections\2026 04 10 SGS Formation
Code AIOT : 0007000956

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2026 dans l'établissement ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque implanté Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59240 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCELORMITTAL FRANCE Dunkerque
- Port 3031 - 3031 Rue du Comte Jean CS 52508 - Grande-Synthe 59240 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000956
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site d'ARCELORMITTAL FRANCE - Site de Dunkerque - est une usine intégrée à chaud d'élaboration d'acier à partir de minerai et de charbon. Créée au début des années 60 et implantée sur 450 ha, elle emploie environ 3 100 personnes. Elle produit annuellement environ 6,7 millions de tonnes d'acier sous forme de bobines et de brames. L'établissement comprend trois grands départements de production : Fonte (qui contient lui-même la cokerie, les chaînes d'agglomération et les hauts-fourneaux), Acier et TCC (Train Continu à Chaud). L'établissement relève de l'autorisation et est classé SEVESO seuil haut. Le site relève également de la directive IED.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation - Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
2	Formation - Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
3	Formation - Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
4	Formation - Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
5	Formation - Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet
6	Formation - Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a démontré la maîtrise de la formation du personnel relative aux risques technologiques présents sur site. Les procédures l'encadrant sont écrites et appliquées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation - Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'exploitant a transmis deux documents en amont de l'inspection : • AL-Q3SE-SY-GE-P-012 v0, il s'agit de la procédure formation pour tous les salariés ArcelorMittal France (AMF), à appliquer directement. • DK-SU-QSSE-RT-I-005 v02, il s'agit de l'instruction formation au risque technologique pour le site ArcelorMittal (AM) Dunkerque, à décliner par les différents départements. Ces deux documents décrivent l'organisation de la formation au sein du site ArcelorMittal France de Dunkerque. Le document "DK-SU-QSSE-RT-I-005 v02" indique que l'ensemble des salariés reçoit une formation initiale sur les risques technologiques, y compris les salariés des entreprises extérieures. Le personnel d'exploitation reçoit en supplément une formation approfondie sur les dangers liées à l'exploitation de l'installation. La formation initiale consiste en un accueil sécurité, réalisé par les départements accueillant les nouveaux salariés et aborde les risques technologiques présents sur site et la conduite à tenir en cas d'accident. Le personnel des Entreprises Extérieures suit également un accueil sécurité, via le portail Safran, qui conditionne l'accès au site. La formation approfondie du personnel d'exploitation se base sur des procédures, modes opératoires, etc, développés par le service Risques technologiques (RT) en collaboration avec le département qui devra les appliquer. Ces différentes formations "terrains" portent sur le démarrage et l'arrêt normal de l'installation, les différentes phases des opérations normales, y compris les tests, la maintenance et l'inspection de l'installation et les opérations temporaires ou spéciales devant faire l'objet d'un mode opératoire spécifique. Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation - Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du

contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les plans de formation ont été définis par le département Risques Technologiques, en collaboration avec les équipes terrains. Les requis du poste sont paramétrés dans l'outil MyHR, qui gère aussi la partie habilitations obligatoires. Par sondage, l'inspection a porté sur le département Energie, qui a présenté sa gestion de la formation du personnel. Un exemple d'un nouvel arrivant au 1er mars 2026 a été utilisé pour illustrer le fonctionnement au sein de ce département. Ainsi, une liste des formations comprenant toutes les formations auxquelles le nouvel arrivant est inscrit a été présentée. Cette liste comprend les formations obligatoires et non-obligatoires mais pour lesquelles le manager a souhaité inscrire le salarié. Le profil QACH (Qualification, Autorisation de Conduite et Habilitation) permet de gérer les formations et certifications obligatoires liées à un poste. La construction et le suivi des formations "terrains" se fait via l'outil WebTuteur, qui vient lister les compétences à acquérir dans le cadre du poste (sur un temps long). Dans notre exemple, le salarié, nouvel arrivant au département Energie, va d'abord développer ses compétences en lien avec la gestion de l'eau, puis le gaz et enfin la Haute Tension.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation - Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'exemple du salarié nouvel arrivant au département Energie est repris ici. Son plan de formation encodé dans l'outil WebTuteur a été examiné. L'outil WebTuteur sert pour le suivi et la validation des compétences par le département mais est indépendant des autres outils comme MyRH, qui est la source officielle de validation d'une formation obligatoire. Il s'agit donc d'un outil opérationnel, qui n'est pas utilisé de la même manière par tous les départements. Ainsi, on peut voir dans ce plan de formation des thèmes comme Gaz sidérurgique : Vannes IPS Cokerie, Gazomètre Hauts-Fourneaux (HFX), Torchères HFX ou encore Réduire les Risques Technologiques : Localiser les vannes EIPS (Equipements Importants Pour la Sécurité), localiser les joints d'eau, Dispatching Gestion d'un Plan d'opération Interne (POI), Mode Opératoire en Sécurité (MOS) : Connaître les fiches Réflexes Gaz CK (cokerie), etc. Les thèmes liés aux risques technologiques et aux Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) sont bien présents dans l'outil. Également, un suivi de

l'acquisition de ces connaissances/compétences est réalisé avec différents statuts : Non Commencé, En cours, Validé, Echoué, etc. Le plan de formation du salarié est adapté en fonction de l'évolution des activités, par exemple, lorsqu'un nouveau mode opératoire est instauré, celui-ci est intégré dans l'outil WebTuteur. Au sein du département Energie, chaque équipe est responsable d'un périmètre et doit élaborer les procédures pour son périmètre (méthode TPM).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation - Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. **L'organisation de la formation** ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Le correspondant RT du département et le manager sont les responsables du suivi des plans de formations individuels. Ils ont à leur dispositions différents outils pour y arriver :

ArcelorMittal University (AMU) :

Il s'agit d'un catalogue de formations en e-learning, qui va répertorier certaines formations obligatoires. La réalisation de ces formations (et leur renouvellement le cas échéant) est interfacé avec l'accès au site via le badge, qui pourra donc être bloqué pour le site ou un secteur en particuliers si une formation n'est pas réalisée dans les délais.

My HR habilitation :

Il s'agit du logiciel de suivi des habilitations réglementaires, complété par l'aptitude médicale et par la formation terrain le cas échéant. L'outil permet le paramétrage d'échéances avec des relances automatiques à l'approche d'une date d'échéance. Il permet également un suivi des indicateurs. Le logiciel prévoit automatiquement les formations à faire à l'aide du Profil QACH qui fait office de matrice recoupant les postes aux formations nécessaires.

Lors de l'inspection, différents exemples sont présentés en terme d'indicateurs de suivis, de profils QACH.

SAP : Il s'agit d'un outil de gestion des formations sur catalogue: formations transversales, besoins métiers, etc.. (gestion de projet, Etude de Dangers EDD) – non obligatoires mais identifiés par un besoin métier spécifique et ajoutés au plan de formation par le manager le cas échéant.

WebTuteur : il s'agit d'un outil de gestion des actions de formation de terrain par le tutorat (transmission des connaissances et du savoir-faire) – plutôt sur le périmètre exploitation à proximité des installation. Pour ce qui concerne la personne embauchée à partir de 03 2026 sur l’exploitation énergie (contrôle et surveillance des installations sur terrain) : → Définition dans le logiciel d’exigences minimales: accueil, formation Q3SE, habilitations minimales requises → Suivi par le manager de l’acquisition des qualifications qui valide les formations requises et qui valide l’acquisition des compétences → Les compétences définies pour le poste apparaissent cohérentes
Demande à formuler à l’exploitant à la suite du constat : Observation n°1 : Le suivi des formations minimales requises pourrait être amélioré (par exemple : la sensibilisation aux risques technologiques, l'accueil sécurité fait dans chaque département, certaines formations nécessitant un recyclage ou des sessions régulières comme la formation POI). Y a-t-il possibilité d'utiliser un des outils existants pour s'assurer de la réalisation ?
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation - Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l’activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L’organisation de la formation ainsi que la définition et l’adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'outil MyHR, précédemment présenté, permet de s'assurer que les connaissances/compétences sont bien acquises. En effet, avant délivrance du Titre permettant d'effectuer une activité concernée par une formation, le salarié doit suivre la formation (premier critère dans MyHR), avoir l'aptitude médicale (second critère, non systématique) et avoir eu sa compétence validée sur le terrain par son manager (troisième critère de MyHR). Ainsi, une fois les trois critères remplis, le chef du département signe le titre pour le salarié.

D'un point de vue opérationnel, l'outil WebTuteur est utilisé pour suivre l'acquisition des compétences sur le terrain. Une fois réputée acquise, par le manager ou son adjoint, le nouveau salarié peut réaliser cette opération seul. Les connaissances et compétences des opérateurs terrains sont maintenues car régulièrement mobilisées dans le cadre des opérations courantes. Les connaissances et compétences qui ne sont pas régulièrement mobilisées font l'objet de consignes écrites (Modes Opératoires) qui sont appliquées. Les formés produisent un retour sur les formations "à chaud", les managers font un retour "à froid". Ces retours sont analysés par le département formation qui établit un plan d'action le cas échéant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation - Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I - 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les entreprises extérieures sont homologuées par le service achat d'ArcelorMittal. Ensuite, le portail Safran est l'outil de gestion des entrées et sorties pour la sous-traitance chez ArcelorMittal France. Celui-ci permet de valider (par le service achat et sûreté) les sociétés si une commande est effectivement passée (pour de la sous-traitance directe, de rang 1). Pour de la sous-traitance indirecte, de rang 2, l'entreprise extérieure de rang 2 doit indiquer sur le portail l'entreprise de rang 1 qui l'a engagée, cette dernière doit valider cette information. Une fois les entreprises validées, la société doit enregistrer son personnel intervenant, qui sont validés ou non par ArcelorMittal. Une fois validés, les agents doivent suivre un accueil sécurité (avec test) en ligne. Cet accueil doit être renouvelé tous les 3 ans. Les agents se voient ainsi délivrer un badge d'accès au site (restreint en terme de périmètre et de durée). Au dos de ce badge se trouve un QR Code permettant d'accéder à une carte interactive en cas de déclenchement du POI qui indique l'origine de l'incident/l'accident, ce qui permet de faciliter l'évacuation. Le cahier des charges imposé aux Entreprises Extérieures dans le cadre de la sous-traitance

prévoit les habilitations nécessaires pour les travaux devant être réalisés. Ces habilitations sont reprises dans le Plan de Prévention. Au minimum, les agents doivent avoir l'habilitation ANFAS Niveau 2 et la formation Inspection Commune Préalable, dispensée par le Club des Entreprises Intervenantes.

Des audits à thème, ou croisés, ou de sécurité sont réalisés par ArcelorMittal. Ils permettent de vérifier la conformité d'un PDP (Plan de Prévention), d'une opération de levage, etc. L'outil Simaline est utilisé pour tracer et suivre les écarts constatés lors des audits.

L'exploitant indique que les Entreprises Extérieures s'engagent à respecter les Consignes Générales Santé et Sécurité (CGS). Ces consignes visent à réduire le nombre d'accidents sur le site, en donnant des éléments d'appréciation sur la nature des risques présents chez ArcelorMittal ainsi que les règles à respecter.

Toutes les entreprises extérieures intervenantes sont également destinataires des Conditions Particulières de Sécurité (CPS) qui viennent compléter les CGS. L'exploitant indique que dans la prochaine version des CPS, il a prévu de renforcer les conditions d'intervention sur les EIPS (Eléments Importants Pour la Sécurité).

Type de suites proposées : Sans suite